

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 21 janvier 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Monique LAPERROUSAZ, Elise MOGEON, Nadine ORSAT et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : 18	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 22	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Marise FAREZ, a donné pouvoir à Gisèle TRIPOZ Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à Joël VAUDEY Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Monsieur Yves BRUNOT, a donné pouvoir à Stéphane BOUVET
Votes Pour : 22	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	Étaient absents non représentés : Madame Christine BUCHARLES Madame Sarah JIRO Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Jean-François GAUDIN Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 19h37.

Délibération n° 2026_027

Mise en place de l'obligation de contrôle de branchement des eaux usées lors des ventes immobilières sur l'ensemble du territoire

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU les délibérations DEL2026_012 et DEL2026_013 du Conseil communautaire du 7 janvier 2026 relative à l'adoption des tarifs 2026 eau potable et assainissement,

VU la délibération du SIMG n°19/2022 du 14 juin 2022 relative au contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière,

VU le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion des services publics de l'eau potable, d'assainissement collectif et pour la gestion du réseau d'eau pluviale passé entre VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et le SIMG entré en vigueur le 1er janvier 2024 pour le périmètre des communes de Verchaix, Samoëns, Sixt Fer à Cheval, Morillon, Chatillon sur Cluses et la Rivière Enverse,

CONSIDERANT la substitution de la CCMG au SIMG résultant du transfert de compétence eau potable et assainissement au 1er janvier 2026,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2011, un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la conformité de l'installation d'assainissement non collectif doit obligatoirement être joint à l'acte de vente d'un bien immobilier (L271-4 du Code de la construction et de l'habitation, Modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160),

CONSIDERANT que le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire au titre du règlement de service assainissement, en application du Code de la Santé Publique (art.1331-4 et 1331-11), et indirectement au titre de l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation mais que la réglementation n'impose pas de joindre le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau d'assainissement au dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente d'un bien immobilier,

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le service d'assainissement collectif :

- Lutter contre les eaux parasites pouvant perturber le bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages de traitement,
- Lutter contre les déversements non autorisés au réseau d'assainissement collectif,
- Vérifier si le branchement collectif respecte le règlement du service d'assainissement collectif,
- Eviter et corriger les inversions de branchement entre les eaux usées et eaux pluviales,

CONSIDERANT que le SIMG dans sa délibération 19/2022 du 14 juin 2022 avait décidé de rendre obligatoire sur son territoire le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors de ventes immobilières sur les mêmes bases que l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCMG, il convient d'harmoniser les pratiques sur tout le territoire de la CCMG,

Il est proposé d'étendre au service d'assainissement collectif, ce qui relève de la législation nationale pour le service d'assainissement non collectif (articles L.271-4.1.8e du CCH et L.1331-11-1 du CSP / articles L.1331-1 et L.1331-1-1 du CSP), à savoir l'obligation de fourniture d'un document de contrôle des installations d'assainissement lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation.

Ces contrôles seront réalisés par le délégataire dans le cadre du contrat de DSP sur le territoire des communes de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix, Châtillon-sur-Cluses et la Rivière-Enverse et en régie par le service assainissement de la CCMG sur le territoire des communes de Taninges et Mieussy.

Cette prestation de contrôle de raccordement dans le cadre de vente sera facturée conformément aux tarifs prévus dans la délibération tarifaire de la collectivité du 7 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **RENDRE** obligatoire le contrôle d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière sur les mêmes bases que l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la CCMG,
- **FACTURER** cette prestation conformément aux tarifs prévus dans la délibération tarifaire de la collectivité,
- **CHARGER** Monsieur le Président de leur application.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 074-200034098-20260121-DEL2026_027-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**



**Le Président,
Stéphane BOUVET**

